

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 036-7578/19/BM

■ Demande de subvention pour le financement de l'opération "Construction d'une station d'épuration" sur la commune de Fos-sur-Mer MET 19/13400/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Les effluents de la commune de Fos-sur-Mer sont actuellement traités par une station d'épuration située à Fos-sur-Mer, allée des Joncs. Un état des lieux de la station d'épuration a été réalisé lors de la réalisation d'un diagnostic par CEREG en 2010. Cette étude (Diagnostic de la station d'épuration de Fos-sur-Mer, rapport définitif, CEREG Territoires – ET-09-005, janvier 2011) a permis de confirmer la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration.

La future station devra répondre aux exigences réglementaires, notamment au niveau de la qualité de ses rejets.

Le projet concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration à Fos-sur-Mer, comprenant le traitement des eaux, y compris l'augmentation des volumes par temps de pluie, le traitement des boues, et le traitement de l'air vicié. Le projet inclut également la démolition de l'intégralité de la station d'épuration existante et la construction d'un bâtiment d'exploitation.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

Il s'agit de l'opération n° 2017502800 « STEP de Fos-sur-Mer » attachée à l'autorisation de programme 175110 AS.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 13 895 105,00 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	20,00 %	2 779 021,00 euros
Commune de Fos-sur-Mer (fonds de concours)	13,64 %	1 895 105,00 euros
Le Département des Bouches du Rhône	46,36%	6 441 958,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,00 %	2 779 021,00 euros
TOTAL H.T.	100 %	13 895 105,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 039-2697/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'assainissement rattachées au programme n° 175110 AS ;
- La délibération n° FAG 099-4915/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation des budgets annexes 2019 du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Construction d'une station d'épuration » sur la commune de Fos-sur-Mer.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget annexe assainissement 2019 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017502800, nature 21532, code opération 2017502800.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget annexe assainissement 2020 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, natures 1311, 1313 et 1314, code opération 2017502800.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020